

Nancy, le 27 janvier 2015

Rencontre de l'entrepreneur : Accessibilité des établissements recevant du public

Le 1er janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux 4 types de handicap : moteurs, visuel, auditif et mental. Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation.

Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité, soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) et/ou une demande de dérogation avant le 27 septembre 2015.

La CCI de Moselle propose aux commerçants, hôteliers, restaurateurs du département une réunion:

**Lundi 2 février 2015 à 9 h 30
à la CCI de Moselle - 10/12 avenue Foch - METZ**

Participation gratuite
Nombre de places limité

LE PROGRAMME :

- Point sur la réglementation applicable pour les ERP de 5e catégorie
- Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) : Comment ça marche ? Quels délais ?

La CCI vous accompagne : visite conseil, diagnostic accessibilité, montage de dossier Ad'Ap et demande de dérogation...

INSCRIPTIONS :

CCI de Meurthe-et-Moselle
Yves SCHULTZ
yves.schultz@lorraine.cci.fr
Tél. : 03 83 85 54 37